**Critères de recrutement « faisceau » en entreprise adaptée et en entreprise adaptée de travail temporaire**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | **EA « socle » CDI ou CDD** | **EA « socle » Contrat CDD Tremplin** | **Entreprise adaptée de travail temporaire** |
| **Recrutement sur proposition du service public de l’emploi** | Être sans emploi depuis au moins 24 mois continus ou discontinus dans les 48 derniers mois.  Être bénéficiaire de minima social (ASI, ASS, ADA, ATA, AV, RSA).  Bénéficier de la qualité de réfugiés statutaires, protégés subsidiaires, de la protection temporaire au sens de la directive 2001/55/CE susvisée ou de demandeurs d’asile.  Avoir un niveau de formation infra 3 ou 3.  Sortir depuis moins de 12 mois d’un établissement et service d’accompagnement par le travail (ESAT).  Soit sortir depuis moins de 12 mois d’une unité localisée pour l’inclusion scolaire (ULIS) ou d’un établissement régional d’enseignement adapté (EREA).  Sortir depuis moins de 12 mois d’un centre de formation des apprentis avec un projet professionnel à consolider.  Ressortir d’une autre situation relevant de l’expertise technique du service public de l’emploi. | Être sans emploi.  Courir le risque de perte d'emploi en raison du handicap. | Être ans emploi.  Courir le risque de perte d'emploi en raison du handicap. |
|  | **EA « socle » CDI ou CDD** | **EA « socle » Contrat CDD Tremplin** | **Entreprise adaptée de travail temporaire** |
| **Recrutement direct par l’entreprise adaptée ou**  **l’entreprise adaptée de travail temporaire** | Être sans emploi depuis au moins 24 mois continus ou discontinus dans les 48 derniers mois.  Bénéficier de la qualité de réfugiés statutaires, protégés subsidiaires, de la protection temporaire au sens de la directive 2001/55/CE susvisée ou de demandeurs d’asile  Sortir depuis moins de 12 mois d’un établissement et service d’accompagnement par le travail (ESAT)  Sortir depuis moins de 12 mois d’un établissement et service et de réadaptation professionnelle (ESRP)  Sortir depuis moins de 12 mois avec un projet professionnel à consolider des institutions ou services spécialisés parmi la liste suivante : un institut médico-éducatif, un institut d’éducation motrice, un institut médico-professionnel,  Sortir depuis moins de 12 mois ou être suivi par un service spécialisé parmi la liste suivante : un service d’accompagnement médico-social pour adultes handicapés, un service d’accompagnement à la vie sociale, unité d’évaluation, de réentrainement et d’orientation sociale et professionnelle, avec un projet professionnel à consolider  Sortir depuis moins de 12 mois d’une unité localisée pour l’inclusion scolaire (ULIS) ou d’un établissement régional d’enseignement adapté (EREA).  Sortir depuis moins de 12 mois d’un centre de formation des apprentis avec un projet professionnel à consolider  Être âgé de plus de 55 ans  Bénéficier d’une pension d’invalidité de catégorie 1 ou 2 | Être sans emploi.  Courir le risque de perte d'emploi en raison du handicap. | Être sans emploi.  Courir le risque de perte d'emploi en raison du handicap. |